

Envois pour autres fins

Expositions, foires et salons. Se reporter aux exigences concernant la brucellose, la tuberculose et les autres maladies. Pour les bovins d'exposition, le certificat sanitaire demeure valide pendant 60 jours.

CAROLINE DU SUD

EXIGENCES SANITAIRES RÉGISSANT L'ENTRÉE
DU BÉTAIL ET DE LA VOLAILLE

GÉNÉRALITÉS

Tous les animaux domestiques ou sauvages, utilisés à quelque fin que ce soit, doivent se conformer aux règlements inter-États du ministère de l'Agriculture des États-Unis.

Toutes les inspections doivent être effectuées par un vétérinaire habilité ou par un vétérinaire à l'emploi de l'État d'origine ou du ministère de l'Agriculture des États-Unis.

On entend par certificat sanitaire un certificat sanitaire officiel rédigé sur un formulaire officiel de l'État d'origine ou du ministère de l'Agriculture des États-Unis et émis par un vétérinaire à l'emploi de ce ministère ou de l'État d'origine ou par un vétérinaire habilité.

Le certificat sanitaire doit donner les nom et adresse complets du destinataire, les nom et adresse de l'expéditeur et une description complète des animaux concernés, âge, sexe, race et autres traits d'identification permanents.

Le certificat sanitaire doit spécifier que l'animal ou les animaux ont été examinés et jugés exempts des symptômes d'une maladie infectieuse ou contagieuse ou n'y ont pas été exposés. En outre, il faut y indiquer les épreuves particulières ou autres exigences mentionnées ci-après.

Le certificat sanitaire doit être signé par le vétérinaire qui le remplit et approuvé par l'agent officiel d'hygiène du bétail dans l'État d'origine.

Un exemplaire du certificat sanitaire doit être envoyé à l'adresse suivante: The State Veterinarian, P.O. Box 1771, Columbia, S.C., 29202; téléphone (803)788-2260.

BOVINS

Tous les bovins laitiers et les bovins de reproduction doivent être identifiés individuellement et accompagnés d'un certificat sanitaire officiel.

Brucellose. Les bovins peuvent entrer sans épreuve supplémentaire s'ils proviennent directement d'un troupeau certifié (pourvu que le certificat mentionne le numéro de certification et la date du dernier test du troupeau),